

# RÈGLEMENT GÉNÉRALE DE L'ÉTANG DES GATIIONS

- 1- La pratique de la pêche s'effectue en **NO-KILL UNIQUEMENT**.
- 2- Un soin tout particulier devra être apporté au poisson lors de la manipulation et de la remise à l'eau.
- 3- La dépose du matériel pourra être effectuée avec un véhicule dans le chemin jusqu'au poste mais celui-ci devra être retiré une fois terminé.
- 4- **Les postes devront rester propres.**
- 5- Un pêcheur (minimum) devra être toujours présent au niveau du poste. Dans le cas contraire, les cannes devront être retirées de l'eau.
- 6- La dépose des cannes devra se faire en veillant à respecter le matériel à l'eau des autres pêcheurs éventuels.
- 7- La pêche se pratique dans le respect des autres usagers de l'étang.
- 8- Chaque séjour de pêche se fera sur réservation. 3 postes sont disponibles sur l'étang avec possibilité de 2 pêcheurs (**maximum**) par poste.
- 9- Les horaires d'arrivées et de départ seront vus au préalable ensemble lors de la réservation et devront être respectées.
- 10- Un seul accompagnateur est accepté par pêcheur et devra être annoncé lors de la réservation.
- 11- Des toilettes sont à votre disposition, le code vous sera communiqué à votre arrivée. (**Pour le bien-être de tous, elles devront rester propres.**)
- 12- Seuls les barbecues sur pied sont autorisés. **Les feux au sol sont strictement interdits.**
- 13- **Les visites sont strictement limitées aux femmes et enfants des pêcheurs jusque 22 heures maximum.**
- 14- **La baignade est formellement interdite.**



**LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT  
POURRA ENTRAÎNER DES SANCTIONS  
POUVANT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION !**